

# Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un

Le deux décembre,

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2021

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José BRUGEROLLES Julien CHARRET Monique ROUX Henri MOSNIER Noël NERON Valérie BERNARD Daniel ROCHE Sandrine BOURDILLON Sylvain DESVIGNES Adeline BOUCHEYRAS Jacqueline BARDON Christophe

Secrétaire de séance : BARDON Christophe

Absents :

Excusés : GRISARD Anne-Lise PETELET Blandine MEUNIER Cyril

Procurations : GOUTAY Christophe à MARQUES José, CHOSSON Tiffany à SAUZEDDE Patrick

## 1- Tarifs 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\*\*\* **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Salle des fêtes

Objet	Tarif	Unité	Observations
PASLIERES	190 €	Week-end	1 gratuit par an pour les associations (2 pour l'amicale des écoles, et gratuite pour le comité des fêtes)
	Gratuit	Réunion	
	60 €	24 h	Seulement pour jour férié ou demande particulière. La location au week-end reste la règle
	120 €	48 h	
EXTERIEURS	290 €	Week-end	
	90 €	Réunion	
CAUTIONS	300 €	Matériel	
	300 €	Ménage	Encaissé dès défaut de ménage

\*\*\* **PRECISE** que la gratuité pour les associations de la commune s'entend pour les associations communales qui contribuent à la vie culturelle et sportive de la population communale de Paslières en leur offrant des animations régulières.

\*\*\* **DIT** que les locataires devront présenter une attestation d'assurance pour la salle des fêtes.

- Cimetière

Objet	Tarif	Unité	Observations
Concession	68 €	Le m <sup>2</sup>	Perpétuité
Columbarium	340 €	30 ans	
	520 €	50 ans	
Reposoir	Gratuit	1 <sup>er</sup> mois	
	22 €	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> mois	
	38 €	A partir du 4 <sup>ème</sup> mois	

- Encarts publicitaires dans le journal municipal n° 34-2022

Format	Tarif
1/18 <sup>ème</sup>	70 €
1/9 <sup>ème</sup>	140 €
1/4.5 <sup>ème</sup>	280 €

- Terrains communaux

Objet	Tarif	Unité	Observations
Terrain en zone constructible	20 €	M <sup>2</sup>	+ frais d'enquête publique et publicité+ frais de notaire + frais de géomètre
Terrains nus hors zone constructible			
<i>Jusqu'à 50 m<sup>2</sup></i>	200 €	Forfait	+ frais d'enquête publique et publicité+ frais de notaire + frais de géomètre
<i>De 51 à 100 m<sup>2</sup></i>	300 €	Forfait	
<i>De 101 à 200 m<sup>2</sup></i>	350 €	Forfait	
<i>De 201 à 400 m<sup>2</sup></i>	400 €	Forfait	
<i>A partir de 401 m<sup>2</sup></i>	1 €	M <sup>2</sup>	
<i>Terrain boisé hors zone constructible</i>	Evaluation par EPSF Smaf		+ frais d'enquête publique et publicité+ frais de notaire + frais de géomètre

## **2- Bulletin municipal n° 33 – Gratuité pour un annonceur**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\*\*\* **DIT** que l'entreprise de maçonnerie de M. FAYET Éric bénéficiera d'un encart gratuit sur le bulletin municipal n° 33 (année 2021).

En effet, par une délibération du 3 décembre 2020, il avait été décidé la gratuité pour les annonceurs du bulletin municipal n° 32 (année 2020) tout en rappelant que seuls les annonceurs figurant au bulletin municipal n° 31 (année 2019) seraient concernés par cette mesure. Or, lors de l'impression du bulletin municipal n° 32, l'entreprise de maçonnerie de M. FAYET Eric avait été omise.

## **3- Document unique**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\*\*\* **VALIDE** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action ;

\*\*\* **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique ;

\*\*\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

#### **4- F.I.C. 2022 - Travaux de voirie**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* RETIENT** les chemins suivants, pour le programme voirie 2022 :

- VC 1 - Chemin des Paccauds : des réparations sur toute l'emprise du chemin sur les parties plus abimées.
- VC 29 - Chemin de Mangon : de la départementale jusqu'à l'intersection avec la VC 30
- VC 49 – Chemin de la Vernelle : du Canelier à la limite avec Saint-Victor-Montvianeix
- VC 14 - Chemin de Darbost : de la route de Noalhat jusqu'au stade
- VC 30 - Chemin des Fisselières : toute la partie communale du chemin
- VC 80 Coursière des Charbonniers : tout le chemin

**\*\*\* DEMANDE** l'octroi d'une demande de subvention FIC auprès du Conseil départemental,

**\*\*\* ACCEPTE** le plan de financement proposé.

#### **5- Engagement de dépenses d'investissements 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2022.

#### **6- Installation d'abri-voyageurs : Convention avec la Région (annule et remplace délibération 2021-49 du 28 octobre 2021)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**\*\*\* ACCEPTE** l'installation de neuf abri-voyageurs,

**\*\*\* AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation d'abri-voyageurs avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

#### **7- Abonnement SACEM : Mandatements associations**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* ACCEPTE** d'adhérer à la SACEM pour le compte des associations citées et de l'école sous forme de forfait illimité annuel.

#### **8- Assurance des risques statutaires - Contrat groupe SCIACI ST HONORE (ALLIANZ)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* ADOPTE** la proposition retenue par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, à savoir une augmentation de taux de 15 % ainsi qu'un remboursement des indemnités journalières passant de 100% à 90 % ;

**\*\*\* AUTORISE** le Maire à signer le cas échéant tous les documents relatifs à ce dossier.

***Les délibérations et leurs annexes sont consultables auprès de la Mairie, sur demande.***